

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-118		
------------------------------	-------------	--	--

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	4	2	2
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative à impact majeur				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Projet intégré	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie du terrain soit conservé ou retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé sur le lot soit conservé et intégré dans le projet.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone R1-118</b>